



MRC
Lotbinière

POLITIQUE DE DONS ET PUBLICITÉS

Adoptée le 12 octobre 2016 par le conseil de la MRC de Lotbinière (réf : 268-10-2016)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
DÉFINITIONS	3
PRINCIPES DIRECTEURS	3
OBJECTIFS	4
SECTEURS D'ACTIVITÉS	4
CRITÈRES DE SÉLECTION	5
CRITÈRES D'EXCLUSIONS	5
PROCESSUS D'ATTRIBUTION	6
PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	6
BUDGET	7
AUTRES DISPOSITIONS	7

PRÉAMBULE

La MRC de Lotbinière travaille de concert avec des organismes reconnus dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Par l'attribution d'appui financier, elle peut soutenir concrètement les initiatives du milieu qui poursuivent ce même objectif.

L'attribution d'un appui financier revêt, pour la MRC de Lotbinière, une valeur indéniable puisqu'elle associe son image à des projets dynamiques et positifs pour les citoyens. La politique de dons et publicités de la MRC de Lotbinière a comme objectif d'établir des balises afin de standardiser le processus d'attribution de façon transparente et équitable.

DÉFINITIONS

Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la MRC à des fins caritatives pour soutenir le fonctionnement d'un organisme à but non lucratif régional reconnu, la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet;

Une publicité est une dépense qu'effectue la MRC afin de soutenir une activité, un événement, un projet, en échange d'une contrepartie d'affaires lui offrant de la visibilité, dans un effort de promotion de son organisation ou de son territoire.

PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de dons et publicités de la MRC de Lotbinière repose sur les grands principes suivants :

La MRC de Lotbinière donnera préséance aux organismes reconnus dont le soutien régional permet un effet levier pour obtenir un financement des autres paliers de gouvernements supérieurs qui seront soutenus par le volet Dons (aide au fonctionnement)

- La politique de dons et publicité vise prioritairement des initiatives à portée supralocale (plus d'une municipalité) qui produisent un impact positif sur plusieurs communautés et favorisent le rayonnement de la MRC de Lotbinière à l'extérieur de son territoire. Par conséquent, les événements locaux récurrents (ex : festivals ou activités culturelles et sportives au sein des municipalités) ne sont pas priorisés dans la présente politique.
- Lorsque la demande porte sur un événement ponctuel ou récurrent, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la MRC de Lotbinière et s'adresser aux résidents de plus d'une municipalité de la MRC, ou plus d'une MRC.

OBJECTIFS

La politique de dons et publicités de la MRC de Lotbinière vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Aider les membres du Conseil de la MRC dans la prise de décision lors de demandes de soutien financier formulés par divers organismes du milieu, en se basant sur des critères établis;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui respectent les priorités d'action de l'organisation;
- Assurer un traitement efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et publicités du milieu par l'établissement de règles et de critères d'attribution pré établis.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Lors de l'analyse des demandes de soutien, par dons ou publicités, la MRC de Lotbinière privilégie les secteurs d'activités suivants (l'ordre de présentation est alphabétique et non priorisé) :

- Les arts et la culture;
- Le développement économique
- L'éducation et les jeunes;
- L'environnement et le développement durable;
- Les familles;
- Les initiatives sociocommunautaires;
- La santé et les saines habitudes de vie.

Cependant, la MRC de Lotbinière conserve le droit d'accorder une aide financière à une activité qui ne correspond pas aux secteurs d'activités nommés précédemment si la situation l'exige.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de dons et publicités qui parviennent à la MRC de Lotbinière sont analysées en fonction des critères suivants :

- Le demandeur doit être un organisme à but non lucratif;
- Le demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC ou ses activités doivent se dérouler principalement sur le territoire de la MRC;
- La raison d'être de la demande doit être axée sur le bien-être de la collectivité et doit avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens;
- Lorsqu'il s'agit d'une publicité, le demandeur doit offrir une visibilité satisfaisante à la MRC selon un plan de visibilité pré établi;
- Les services ou activités du demandeur doivent permettre un rayonnement de la MRC sur son territoire ou en dehors de celui-ci;
- L'organisme doit déposer ses derniers états financiers ainsi que les projections financières faisant l'objet de la demande, en indiquant l'apport de la MRC de Lotbinière.

CRITÈRES D'EXCLUSION

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC de Lotbinière ne soutiendra pas les demandes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les initiatives à connotation religieuse, politique, partisans, sexuelle ou militantes;
- Les domaines de la télévision, de la radio, de l'Internet ou du cinéma;
- Les projets personnels, les voyages culturels ou les missions coopératives;
- Les individus, les commerces et les entreprises privées;
- Les groupes partisans, militants ou de pression;
- les individus ou équipes sportives qui sollicitent la MRC à des fins personnelles dans la cadre d'une activité sportive;
- Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une publicité de la MRC pour les mêmes fins dans l'année en cours*;

** Si le contexte l'exige, la MRC de Lotbinière conserve le droit d'accorder une aide financière à un organisme qui en aurait déjà bénéficié durant l'année en cours.*

PROCESSUS D'ATTRIBUTION

1. Réception de la demande;
2. Analyse et décision par le comité administratif de la MRC de Lotbinière;
3. Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);

Lorsque la réponse est positive :

4. Validation des termes de l'entente avec le demandeur
5. Suivi

La MRC de Lotbinière s'engage à donner une réponse, qu'elle soit positive ou négative, à l'organisme demandeur, à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours suivant la prise de décision par le comité administratif de la MRC de Lotbinière.

PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes de dons ou de publicités doivent être présentées au minimum 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi la MRC de Lotbinière ne pourra s'engager à donner suite à la demande à temps pour l'événement.

Pour une demande de publicité, un plan de visibilité est requis.

Elles doivent être formulées par écrit en remplissant le formulaire « Demande de dons et publicités » disponible sur le site Internet de la MRC de Lotbinière à www.mrcclotbiniere.org ou en version papier sur demande aux bureaux de la MRC de Lotbinière.

Les formulaires « Demande de dons et publicités » doivent être envoyés par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

MRC de Lotbinière – dons et publicités

Stéphane Bergeron, directeur général

6375 rue Garneau

Sainte-Croix (Québec) G1S 2H0

Ou par courriel à : info@mrcclotbiniere.org

BUDGET

L'enveloppe budgétaire *des dons et publicités* est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel.

Le montant maximal alloué aux dons et publicités dans le budget annuel de la MRC est limité à 42 500 \$¹ Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

AUTRES DISPOSITIONS

- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été attribués.
- L'implication de la MRC de Lotbinière auprès d'un organisme oeuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur.
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente politique, la MRC de Lotbinière se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de publicité, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et publicités est épuisé.
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.

¹ 2016 : Dons - Aide au fonctionnement 16 500 \$ et Publicité 26 000 \$)